

# Fondation de dons particuliers

Il s'agit d'un moyen simple et efficace de soutenir les causes qui sont importantes pour vous.

Automne 2011

## Dans ce numéro

- Un don de dernière minute à la FDP permet à un directeur principal de PotashCorp de réduire considérablement ses impôts ..... 1-2
- Assurance vie et don de bienfaisance ..... 2
- Pleins feux sur un organisme de bienfaisance ..... 3
- Depuis sa création, la FDP a donné plus de 22 millions de dollars à des organismes de bienfaisance ..... 4
- Merci ..... 4

## Un don de dernière minute à la FDP permet à un directeur principal de PotashCorp de réduire considérablement ses impôts

Par Jo-Anne Ryan, vice-présidente, Services des conseils philanthropiques, TD Waterhouse Canada Inc., et directrice générale, Fondation de dons particuliers

Lorsque Bob Stromberg, directeur principal de la société PotashCorp, a eu des questions à poser au sujet des Services bancaires privés TD, il s'est adressé à Gayna Wong, membre de l'équipe des Services aux clients privés de Calgary. M<sup>me</sup> Wong lui a soigneusement expliqué les onze principaux aspects qu'elle examine avec ses clients au chapitre des placements et de la planification de patrimoine. L'un de ces aspects, les dons de bienfaisance, a capté l'attention de Bob. Après avoir examiné les renseignements supplémentaires que lui a fournis M<sup>me</sup> Wong à ce sujet, Bob a compris que s'il agissait sans tarder, il disposerait d'une excellente occasion de soutenir un organisme de bienfaisance qui lui tient grandement à cœur tout en profitant d'importantes réductions d'impôt.

Bob avait récemment levé des options d'achat d'actions de PotashCorp. Il se rend maintenant compte que s'il avait fait don de ces actions au cours d'une certaine période, il aurait pu annuler toutes les obligations fiscales s'y rattachant ET obtenir un reçu d'impôt pour un montant correspondant à la valeur marchande des actions. Il s'aperçoit également qu'il aurait pu établir un compte de Fondation de dons particuliers (FDP) qui leur aurait permis à lui et à sa femme, Sandra, d'organiser leur don de bienfaisance et de planifier un legs de don.

### L'ABC des options d'achat d'actions

La plupart des gens ont entendu parler des options d'achat d'actions, mais rares sont ceux qui connaissent vraiment leur fonctionnement. Une option confère à son détenteur le droit d'acquérir un nombre précis d'actions précises à un prix précis (le « prix de levée ») à une date précise ou avant cette date. Généralement, le prix de levée fixé est très près du cours de l'action à la date de création de l'option.

Le détenteur de l'option espère pouvoir réaliser un bénéfice si le cours de l'action grimpe et dépasse le



**Bob Stromberg**  
Directeur principal,  
PotashCorp

prix de levée. Par exemple, si le prix de levée a été fixé à dix dollars et que le cours de l'action grimpe à quinze dollars, le détenteur de l'option pourra acquérir les actions au prix unitaire de dix dollars, puis les vendre quinze dollars chacune. Autrement, il peut vendre l'option elle-même, qui se sera appréciée avec la hausse du cours de l'action.

Le marché libre recèle des options sur une grande variété d'actions. Certaines options, cependant, sont de nature plus « privée ». Il est courant pour une société par actions de rémunérer ses cadres supérieurs au moyen d'options spéciales sur les actions mêmes de la société. Ces options d'achat d'actions accordées aux employés sont généralement « acquises » (c.-à-d. qu'elles peuvent être levées) au terme d'une certaine période seulement. À l'instar de toutes les options d'achat d'actions, cependant, elles comportent une date d'expiration.



## Un don de dernière minute à la FDP permet à un directeur principal de PotashCorp de réduire considérablement ses impôts

suite de la page 1

### Imposition des options d'achat d'actions

L'employé qui lève des options d'achat d'actions est réputé avoir reçu un avantage imposable, c'est-à-dire un revenu imposable à son taux d'imposition marginal. Ce traitement fiscal s'applique peu importe que l'employé vende ou non les actions acquises dans le cadre de la levée de ses options. Le montant de l'avantage correspond au nombre d'actions en jeu multiplié par la différence entre le prix de levée et le cours de l'action au moment de la levée. Cependant, contrairement au traitement fiscal réservé aux autres avantages imposables des employés, seule la moitié du montant est imposable si certaines conditions sont remplies. Il est possible d'annuler l'impôt applicable à un avantage d'employé si l'action acquise au moment de la levée de l'option ou le produit de sa vente est donné au cours des 30 jours civils suivant la date de la levée, et pendant la même année civile.

### Décision de Bob

Bob s'est rendu compte un vendredi qu'il avait levé ses options 29 jours plus tôt. Pour annuler toute conséquence fiscale, il disposait d'une dernière journée pour faire don de ses actions à un organisme de bienfaisance enregistré. Comme le jour 30

tombait un samedi, il avait jusqu'au lundi pour prendre les mesures nécessaires. La simplicité et la facilité de la mise en place d'un fonds dans le cadre d'une Fondation de dons particuliers séduisaient Bob et sa femme Sandra, qui songeaient à établir une fondation depuis quelque temps déjà. Ils ont donc décidé d'aller immédiatement de l'avant avec cette solution et d'établir le « Fonds de la famille Stromberg » au sein de la FDP et de transférer les actions de PotashCorp le jour 30.

Les résultats se sont révélés très positifs. Bob recevra un reçu d'impôt d'un montant correspondant à la valeur marchande de son don, et l'opération lui aura permis d'annuler complètement l'obligation fiscale découlant de la levée des options. Sans compter qu'il aura bénéficié d'un avantage supplémentaire : TD Waterhouse s'est arrangée avec l'Agence du revenu du Canada et PotashCorp pour obtenir le remboursement de l'impôt retenu par suite de la levée des options d'achat d'actions. Bob n'a pas eu à attendre la production de sa déclaration annuelle d'impôt en avril de l'année suivante pour obtenir le remboursement.

Bob et Sandra envisagent de mettre en place un legs de don par l'intermédiaire de leur compte FDP pour soutenir les causes qui leur tiennent à cœur. Au nombre de

celles-ci, les organismes qui viennent en aide aux membres actuels et aux vétérans des Forces canadiennes, en particulier les membres qui ont récemment servi outre-mer, les organismes de services communautaires, les hôpitaux et les banques alimentaires de Saskatchewan, de même que Centraide. Bob et Sandra sont également d'avis que la FDP constitue un excellent moyen d'amener leur famille à s'investir dans l'action philanthropique. « Nous avons l'intention de faire participer nos enfants et possiblement nos petits-enfants les plus âgés à la sélection des organismes de bienfaisance. Sandra et moi désirons les faire participer au processus de décision dans l'espoir que, en temps opportun, ils établiront leur propre compte FDP, a déclaré Bob. J'espère également que mon don incitera d'autres administrateurs de société et cadres supérieurs à délier les cordons de leur bourse, en levant leurs options d'achat d'actions de façon fiscalement avantageuse tout en soutenant la collectivité. »

Félicitations et merci à Bob et à Sandra. Grâce à leur intervention rapide, Bob a considérablement réduit ses impôts, d'importants organismes de bienfaisance bénéficieront de leur don et la Fondation de dons particuliers continuera à faire fructifier un legs! ■



## Assurance vie et don de bienfaisance

Par Joe Vanderleest, conseiller en planification successorale, Services d'assurance TD Waterhouse, Calgary

### Q : De quelle manière pourrais-je utiliser l'assurance vie pour accroître la valeur des fonds que je détiens dans la FDP?

**R :** Vous pouvez utiliser l'assurance vie pour bénéficier d'importants avantages fiscaux, aussi bien de votre vivant qu'à votre décès. L'intégration d'un contrat d'assurance vie de bienfaisance à un programme de planification successorale ou financière peut se révéler utile

pour optimiser votre legs autant que pour réduire au minimum les impôts à payer.

**OPTION 1 :** Vous pouvez transférer un contrat d'assurance vie à une FDP de façon que cette FDP en devienne le propriétaire et le bénéficiaire irrévocable. Dans cette situation, un reçu officiel de don pourra être établi pour le montant des primes annuelles. Au décès, le produit de l'assurance sera versé au fonds que vous avez établi au sein de la FDP.

**OPTION 2 :** Autrement, vous pouvez simplement désigner la FDP comme bénéficiaire de votre assurance vie. Dans ce cas, vous n'obtiendrez aucun reçu officiel de don pour le montant des primes annuelles, mais votre succession recevra un reçu à l'égard du produit de l'assurance vie, qui

pourra être réclamé dans votre déclaration d'impôt définitive pour l'année de votre décès.

L'option qui vous conviendra le mieux dépendra du moment que vous préférez pour obtenir l'allégement fiscal, c'est-à-dire de votre vivant (option 1) ou dans l'année de votre décès (option 2).

**Q :** Comment puis-je faire un legs tout en préservant ma succession pour mes enfants?

**R :** Envisagez de faire un don à un organisme de bienfaisance, puis d'utiliser les économies d'impôt ainsi réalisées pour souscrire une assurance vie dont le produit viendra remplacer la valeur du don dans votre succession. ■

## Pleins feux sur un organisme de bienfaisance

Par Liz Ferreira, VPA, TD Waterhouse

Anthony Lepore est né à Toronto, Ontario, en 2009. En Ontario, et dans la plupart des autres provinces du Canada, les bébés sont soumis dès leur naissance à un examen visant à détecter toute perte d'audition. Lorsque notre fils, Anthony, a échoué à cet examen auditif, mon mari, Marco, et moi n'en avons pas été inquiétés outre mesure. Puisque nos familles respectives ne présentaient aucun antécédent de perte auditive, nous nous sentions rassurés, car un certain nombre d'enfants échouent à l'examen initial à cause d'un cumul de liquide dans les oreilles. Au terme de plusieurs mois d'examen et une montagne russe d'émotions, notre fils a officiellement reçu à l'âge de dix mois un diagnostic de perte auditive faible à modérée. Nous nous sommes sentis totalement déboussolés. Nos connaissances dans le domaine de la perte auditive chez les enfants étaient limitées, et nous ne savions pas à qui nous adresser pour obtenir de l'aide. Comme tous les parents, nous voulions ce qu'il y a de mieux pour notre enfant et lui donner toutes les chances possibles de réaliser son plein potentiel. Heureusement, nous avons trouvé l'aide et le soutien dont nous avions besoin auprès de l'organisme VOICE for Hearing Impaired Children (VOICE) qu'on nous a présenté. VOICE nous a informés des options et des services dont nous avions besoin pour qu'Anthony puisse développer sa capacité à apprendre à lire, à écouter et à parler. Grâce au recours à des prothèses auditives et à la thérapie d'enseignement

**Nous savons aujourd'hui que trois enfants sur mille viennent au monde avec une perte auditive quelconque.**



**Anthony en compagnie de maman (Liz) et papa (Marco), un bambin actif qui aime parler et chanter, grâce à VOICE!**

verbal, Anthony a commencé son apprentissage de l'écoute et de la parole.

« Dans le cas d'enfants atteints de surdité grave à profonde, la technologie des implants cochléaires est offerte par l'intermédiaire des centres d'implants cochléaires pédiatriques de l'Ontario, explique Norah-Lynn McIntyre, directrice administrative de VOICE. VOICE offre des services de réadaptation auditive et verbale destinés à aider les enfants sourds de naissance à apprendre à optimiser le recours à ces accessoires fonctionnels et à faire l'apprentissage de l'ouïe, de l'écoute et de la parole. »

Des familles comme la nôtre aident à amasser les fonds qui serviront à financer les interventions auditives et verbales offertes par VOICE. Grâce aux dons de sociétés, de fondations et de particuliers, cet organisme de bienfaisance enregistré au Canada peut continuer d'offrir les indispensables thérapies

d'enseignement verbal. Ces dons s'ajoutent au soutien et à l'engagement des parents qui aident nos enfants à obtenir les services dont ils ont besoin pour bien s'intégrer à la société des « entendants ».

Anthony est aujourd'hui un bambin très actif de deux ans et demi qui aime parler et chanter. Nous pouvons constater une amélioration tous les jours, à mesure qu'il apprend à dire de nouveaux mots. Nous sommes persuadés qu'avec l'aide de Voice, Anthony disposera des mêmes choix et options qu'un enfant né avec une ouïe normale. Nous sommes reconnaissants à VOICE de lui avoir donné une voix pour la vie! Cette reconnaissance est telle que je me suis jointe au conseil d'administration de VOICE.

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le site [www.voicefordeafkids.com](http://www.voicefordeafkids.com). ■



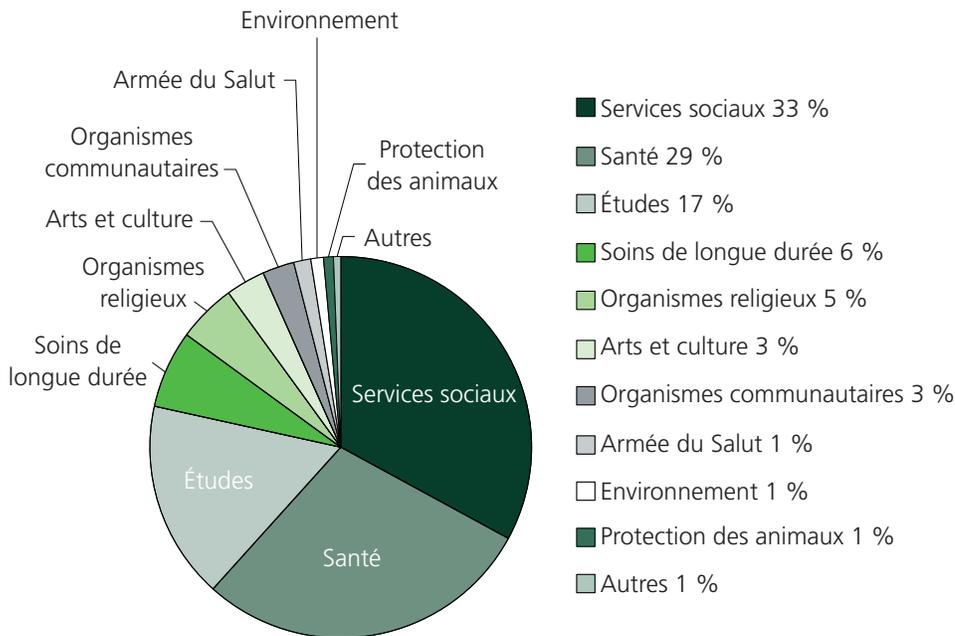
for hearing impaired children

**Nous donnons aux enfants une VOIX pour la vie.**



## Depuis sa création, la FDP a donné plus de 22 millions de dollars à des organismes de bienfaisance grâce à votre générosité.

### Voyez où va votre argent



## Merci

Au nom du conseil d'administration de la FDP, nous tenons à vous remercier de vos dons à la FDP et de contribuer à la création d'un legs au profit des causes qui vous tiennent à cœur. Selon Henry Ford, « la plus grande finalité de la richesse n'est pas de faire de l'argent, mais de faire que l'argent améliore la vie ». L'intégration de l'action philanthropique à votre programme de planification successorale et financière global constitue un excellent moyen de faire exactement cela. Comme le 31 décembre approche à grands pas, veuillez prendre le temps de faire votre planification fiscale de fin d'année sans perdre de vue que les dons de bienfaisance sont un excellent moyen de réduire vos impôts tout en aidant des causes qui vous tiennent à cœur. Pour de plus amples renseignements sur les diverses stratégies de planification fiscale fondées sur les dons de bienfaisance, veuillez communiquer avec votre conseiller TD Waterhouse ou avec [joanne.ryan@td.com](mailto:joanne.ryan@td.com).



Photo : © Greg Pacek

N'hésitez pas à me faire part de vos questions et de vos commentaires.

Veuillez les adresser à [joanne.ryan@td.com](mailto:joanne.ryan@td.com)

ou composez le **1-866-866-5166**

ou le **416-308-6735**.

### **Jo-Anne Ryan**

Vice-présidente, Services des conseils philanthropiques, TD Waterhouse Canada Inc. et directrice générale, Fondation de dons particuliers

[www.tdwaterhouse.ca/fr/donsparticuliers](http://www.tdwaterhouse.ca/fr/donsparticuliers)

Les renseignements aux présentes sont en date d'octobre 2011 et ont été fournis par TD Waterhouse à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. TD Waterhouse, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Tous les produits et services de tiers mentionnés ou annoncés dans le présent bulletin sont fournis par la société ou l'organisme dont il est fait mention. Bien que ces produits et services puissent s'avérer des outils précieux pour l'investisseur indépendant, TD Waterhouse ne recommande aucun de ces produits et services en particulier. Ce n'est que par souci de commodité pour ses clients que TD Waterhouse met à leur disposition les produits et services de sources externes mentionnés. TD Waterhouse ne sera tenue responsable d'aucune réclamation, perte ou dommage découlant de leur achat ou utilisation.

La Fondation de dons particuliers est offerte par l'intermédiaire de TD Waterhouse. TD Waterhouse représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés TD Waterhouse (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés TD Waterhouse (offerts par La Société Canada Trust).

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et/ou dans d'autres pays.